



POLITIQUE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

OBJECTIF

La MRC de Caniapiscau désire permettre aux organismes et partenaires ciblés d'afficher des messages de nature communautaire sur le babillard électronique situé à l'entrée de la ville de Fermont. Les messages diffusés doivent s'adresser à la population fermontoise et servir à améliorer la promotion d'activité d'intérêt public.

ORGANISMES AUTORISÉS À AFFICHER

- MRC de Caniapiscau;
- Ville de Fermont ;
- Ministères et organismes affiliés du gouvernement du Québec ;
- Les organismes ou groupes citoyens reconnus par la Ville de Fermont ;
- Les commerçants domiciliés à Fermont pour la promotion d'activités communautaires ou caritatives;
- Les commerçants domiciliés à Fermont pour la promotion de leurs activités commerciales sur une base limitative de 2 fois l'an au maximum.

D'autres demandes pourront être évaluées par la direction de la MRC de Caniapiscau.

RÈGLEMENTS

- Le visuel et le texte de tous les messages seront produits gratuitement par la MRC de Caniapiscau. Les messages ne seront pas soumis pour approbation avant leur diffusion. La MRC se réserve le droit de modifier les textes en fonction de l'espace disponible pour affichage.
- La MRC ne pourra être tenue responsable des erreurs faites par les personnes ayant soumis un texte erroné.
- Aucun message ou image à caractère racial, haineux, sexuel ou diffamatoire ne sera toléré. Aucune sollicitation à caractère politique ou religieux ne sera diffusée.
- Les messages devront être composés en français.
- Il est de la responsabilité de l'organisation d'informer la MRC dans les plus brefs délais en cas d'annulation d'une activité par téléphone au **418 287-5339** ou par courriel à gjacob@caniapiscau.ca.

- La MRC se réserve le droit d'établir un ordre de priorité sur la diffusion des messages.
- Les informations doivent être envoyées au moins 5 jours avant la date de parution souhaitée.